



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 octobre 2008**

**1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2008.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

N'appelant aucune observation, **le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.**

**2°/ Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD précise que son groupe approuvera l'adoption de ce nouveau règlement intérieur dans la mesure où il rétablit un certain équilibre au sein des commissions municipales permanentes.

Il regrette, néanmoins, que le règlement intérieur ne prenne pas davantage en considération les demandes formulées par son groupe, notamment en ce qui concerne la numérisation des dossiers adressés aux Conseillers municipaux ainsi que la retransmission sur le site Internet de la Ville des séances du Conseil municipal, comme cela se pratique déjà dans de nombreuses Villes des Hauts-de-Seine.

Il approuve également la création de la rubrique « tribune libre » sur le site Internet de la Ville malgré que la place laissée à l'opposition municipale dans le bulletin municipal soit, selon lui, trop faible. A cet égard, il rappelle qu'il a été demandé d'instaurer une formule de blog sur le site Internet de la Ville, comme celle mise à la disposition des associations, afin de permettre une expression appropriée des différents groupes politiques du Conseil municipal.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN précise que son groupe approuvera ce nouveau règlement intérieur du Conseil municipal dans la mesure où il effectue un réajustement de la composition des commissions municipales permanentes. Il s'interroge également sur les modalités de répartition de l'espace d'expression accordé aux différents groupes politiques dans le bulletin municipal, dans la mesure où le groupe de la majorité dispose d'un espace plus important ; il cite l'exemple de la Ville de Colombes où chaque groupe politique du Conseil municipal dispose du même espace d'expression.

Le Maire donne la parole à Mme SARINELLI.

Mme SARINELLI, tout en soulignant que les modifications apportées résultent, en partie, des demandes de l'opposition, précise que la liste de la majorité municipale est restée unie à la suite des élections municipales, contrairement à celle de l'opposition qui s'est divisée en trois groupes politiques. Aussi, elle considère que si cette dernière avait gardée son unité, elle aurait bénéficié d'un espace d'expression plus important dans le bulletin municipal.

Le Maire précise que la numérisation des dossiers transmis aux Conseillers municipaux est difficile à réaliser dans la mesure où, d'une part, si certains Conseillers s'y opposent, il faudrait continuer à réaliser, en parallèle, des dossiers papiers et, d'autre part, cela supposerait que chaque élu vienne en séance avec son ordinateur portable. Il ajoute que l'organisation de la salle ne se prête pas à ce type d'équipements ni même à la retransmission des débats.

S'agissant de la formule de blog, le Maire considère que cela n'est pas opportun dans le sens où le problème est seulement de communiquer sur l'existence de ces blogs et non pas de créer des liens sur le site Internet de la Ville. Il souligne que l'application de la proportionnelle pour la définition de l'espace d'expression de chaque groupe politique dans le bulletin municipal ne serait pas dans l'intérêt de l'opposition municipale. Il précise que le mode actuel d'expression des groupes respecte un certain équilibre, tout en soulignant que dans certaines Communes, le Maire se réserve un droit de réponse à côté de chaque tribune libre.

M. BARRIER conclut en indiquant que lors d'une réunion, l'application de la proportionnelle stricte avait été proposée, ce qui avait été alors refusé par Mme CYROT, M. BLANCHARD et M. GIAFFERI.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.**

**3°/ Désignation des Conseillers municipaux dans les Commissions municipales permanentes.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

**Sont élus par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale : M. Jean DETOLLE, Mme Rolande SARINELLI, Mme Eliane BONIMOND, M. Lucien KEMKENG, M. Jean-Pierre FORTIN, M. Olivier MAURION, M. Franck-Eric MOREL, Mme Sylvie MARQUET, Melle Nathalie MARTIN, M. Jacques BLANDIN, M. Pascal GIAFFERI et Melle Catherine CANDELIER.**

**Sont élus par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable : Mme Christine DESTOUCHES, Mme Chantal MAZARD, M. Serge PATRY, M. Jacques DUBY, M. Samir BENYAHIA, Mme Pascale FLAMANT, Mme Orquidia MACIEL, Mme Janine LECONTE, M. Christophe CHABOUD, M. Luc BLANCHARD, M. Frédéric DURDUX et Mme Laurence ROSSI.**

**Sont élus par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, pour siéger à la Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs : M. Michel BARRIER, M. Michel SIMONNET, M. Arnaud TOURIN, Mme Louise BOMPAIRE, M. Grégoire de LA RONCIERE, Mme Laurence ROUX-FOUILLET, Mme Pilar DUCRET, Melle Laure LETELLIER, Mme Catherine CYROT et Mme Salima QUATREHOMME.**

**4°/ Délégation du Conseil municipal au Maire - Modification de la délibération du Conseil municipal n° 08/016 du 3 avril 2008.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

Aucune remarque n'étant formulée à la suite de son rapport de présentation, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 4 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de sa délibération n° 08/016 du 3 avril 2008 portant délégation au Maire.**

**5°/ Débat sur les orientations budgétaires 2009.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a pris acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires 2009.

A titre liminaire, M. DETOLLE rappelle que les orientations budgétaires pour l'exercice 2009 seront liées à l'évolution du contexte économique et financier international qui est, à l'heure actuelle, encore très incertaine. Il précise que la situation budgétaire de la Ville permet néanmoins de pouvoir faire face à cette conjoncture difficile.

Aussi, il souligne que dans ce contexte économique, les recettes en provenance de l'Etat seront inférieures à celles perçues au titre de l'exercice 2008, notamment en raison de la faible croissance de la dotation globale de fonctionnement. De même, eu égard à la diminution des transactions immobilières, le montant de la taxe additionnelle sur les mutations onéreuses sera plus faible en 2009.

M. DETOLLE fait noter qu'en matière de fiscalité locale, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est l'un des plus faibles du département des Hauts-de-Seine. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement seront quant à elles contraintes afin de maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante pour le financement des investissements à venir. Ces derniers consistent à réaliser, dans un cadre pluriannuel, des opérations importantes, notamment, à destination des jeunes, du soutien aux activités sportives, du logement et de la prise en compte des objectifs de développement durable.

M. DETOLLE précise que les ressources pour l'exercice 2009 au titre du fonds de compensation de la TVA seront supérieures à celles perçues en 2008 compte tenu des travaux

réalisés par la Ville en 2007, le montant de ce fonds dépendant des travaux engagés par la Ville deux ans auparavant.

Il souligne que l'endettement actuel de la Ville est un des plus faibles depuis dix ans, ce qui ouvre une grande capacité d'emprunt. Pour conclure, il affirme que les atouts propres de la Ville, à savoir une situation fiscale avantageuse, un autofinancement maintenu et une forte capacité d'emprunt, vont permettre la réalisation des opérations d'investissement programmées et un maintien élevé du niveau de services proposés aux sévriens.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN fait noter que l'actuelle crise financière a été précédée par de nombreuses autres crises depuis l'été 2007 : alimentaire, énergétique, écologique et immobilière. Aussi, il considère que certes, l'Etat doit aujourd'hui mettre en œuvre des mesures importantes pour le soutien ou la reprise du crédit interbancaire, mais que d'autres mesures de soutien seront également nécessaires à l'avenir. Il estime qu'il aurait peut être fallu évoquer le rôle économique de la Ville, même si celui-ci reste modeste, dans le soutien aux ménages sévriens par la fiscalité locale et par les services publics qui sont offerts.

Il demande au Maire d'annoncer expressément si la Municipalité a déjà décidé d'augmenter les impôts locaux. De même, il constate qu'il est annoncé une hausse de l'endettement de la Ville et que les tarifs des recettes perçues des usagers n'augmenteront pas plus vite que l'inflation. Il ajoute qu'il espère que l'indice des salaires progressera plus vite que celui de l'inflation et qu'il souhaite que la Ville révisé les tarifs municipaux en fonction du plus faible de ces deux taux.

Il souligne qu'il est programmé une baisse des recettes dans tous les domaines, notamment une baisse de la dotation globale de fonctionnement et de l'intégration dans cette dernière du fonds de compensation de la TVA. A cet égard, il affirme que progressivement l'Etat ne remboursera plus aux collectivités territoriales la TVA qu'elles paient sur leurs investissements. Aussi, il demande au Conseil municipal de s'unir au vœu présenté par son groupe qui tend à demander à l'Etat le maintien du fonds de compensation de la TVA, cela étant d'autant plus nécessaire pour les collectivités locales dans le contexte économique actuel.

Il soulève également la fin programmée pour l'année 2010 de la taxe professionnelle et par conséquent, en ce qui concerne la Communauté d'agglomération Val de Seine, d'une forte baisse du montant de la dotation de solidarité communautaire.

Il précise qu'il n'y a aucune perspective chiffrée sur les risques qui pèsent sur le niveau de l'épargne brute que doit dégager le budget de fonctionnement ; en effet, selon lui, s'il existe un risque réel sur cette épargne, il faudrait inévitablement augmenter les impôts locaux. Aussi, il considère qu'au regard de la responsabilité des élus, s'agissant du pouvoir d'achat des sévriens, il ne serait pas opportun qu'une hausse des impôts soit uniquement destinée à compenser le désengagement de l'Etat.

Pour conclure, il considère que dans la période économique actuelle, il aurait été intéressant d'avoir une perspective pluriannuelle de l'évolution des finances de la Ville en établissant plusieurs scénarios.

Le Maire donne ensuite la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER admet que le contexte international a une grande influence sur les finances locales ; néanmoins, elle souligne que le contexte national a aussi une très grande importance en raison des nombreuses décisions du gouvernement qui vont dans le sens d'une diminution des recettes des collectivités territoriales. A titre d'exemple, elle cite la disparition du fonds de compensation de la TVA au profit des collectivités.

Elle note que de nombreuses recettes sont prévues à la baisse pour l'exercice 2009, notamment en ce qui concerne la taxe additionnelle sur les mutations onéreuses, et que dans le même temps, il y a très peu d'indications sur les sources de financement des projets de la Ville.

Elle souligne que les projets qui sont réalisés ou programmés depuis quelques années à Sèvres ne sont pas très ambitieux ; en effet, selon elle, la reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset, les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville, entre autre, sont des investissements normaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux. En matière de développement durable, elle constate qu'il n'y a aucune orientation, notamment en ce qui concerne le lancement d'un programme d'isolation des bâtiments communaux ou d'utilisation des énergies renouvelables.

Melle CANDELIER considère qu'il existe de réelles divergences sur les réponses à apporter face aux crises actuelles. Elle affirme qu'elle aurait souhaité l'adoption de mesures, par exemple, destinées à réduire les dépendances énergétiques.

Le Maire donne la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI s'interroge sur la compensation de la perte de recette liée à la suppression du fonds de compensation de la TVA pour l'exercice 2009, estimée à 1 million d'euro pour la Ville.

Le Maire rappelle qu'il s'agit en l'espèce d'un débat sur les orientations budgétaires et que le projet de budget définitif sera présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2008. De même, il précise qu'il n'y a pas de collectivité locale, à l'heure actuelle, qui n'envisage pas une augmentation de la fiscalité locale.

Il précise également que l'Etat n'a pas pour objectif de supprimer le fonds de compensation de la TVA ; il s'agit en réalité d'intégrer celui-ci dans une enveloppe budgétaire globale, dans laquelle il y aura, entre autre, la dotation globale de fonctionnement, et dont le montant n'augmentera pas de manière proportionnelle. Autrement dit, l'Etat continuera à rembourser la TVA mais qu'il n'augmentera pas d'autres recettes des collectivités territoriales.

S'agissant de la taxe professionnelle, il précise que le Président de la République a annoncé une réforme en la matière sans apporter d'autres précisions pour le moment.

Le Maire rappelle que la dette par habitant de la Ville n'a jamais été aussi faible et qu'il a été annoncé, y compris durant la campagne électorale, qu'il y aurait une augmentation de l'endettement dans la mesure où il n'est pas possible de réaliser des investissements importants sans emprunter. Il souligne que la reconstruction de l'école élémentaire

Croix-Bosset est un projet très ambitieux qui représente deux fois le budget annuel moyen de la Ville consacré aux investissements.

Il ajoute que la responsabilité des élus vis à vis du pouvoir d'achat des sévriens est liée aussi à la responsabilité au regard des services offerts à ceux-ci ; en effet, il fait noter qu'une diminution des impôts entraînerait automatiquement une diminution des services municipaux mis en place.

Avant de donner la parole à M. DETOLLE, le Maire conclut en précisant que la Ville met en œuvre des mesures en faveur du développement durable, comme par exemple la suppression du fioul au profit du gaz en ce qui concerne le chauffage d'installations municipales et la mise en place du comité sévrien du développement durable.

M. DETOLLE souligne que le désendettement de la Ville durant ces dernières années permet aujourd'hui de recourir à l'emprunt pour le financement d'opérations importantes. De plus, il fait remarquer que la réalisation de perspectives sur plusieurs exercices budgétaires serait très aléatoire au regard de l'évolution rapide de la situation économique actuelle.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2009.**

**6°/ Modification de la liste des contribuables proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER rappelle que lors de l'établissement de la liste des contribuables proposés pour la constitution de cette commission en mai dernier, il avait été souligné la faible représentation des femmes ; elle constate que la modification de la liste proposée au Conseil municipal ne tient pas compte de cette observation.

Le Maire admet qu'il aurait dû être plus vigilant à cet égard mais qu'il était nécessaire d'établir cette liste de manière assez rapide dans la mesure où la commission communale des impôts directs doit se réunir avant la fin de l'année.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la liste des contribuables proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs, avec 8 abstentions : Mme CYROT (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**7°/ Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD fait noter qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur des créations de postes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ; aussi, il s'interroge sur la pertinence de cette disposition du projet de délibération.

De plus, il constate qu'il est proposé la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants alors que la Ville, selon lui, a besoin de ce personnel qualifié.

Mme MAZARD précise qu'il s'agit uniquement d'un problème de nomenclature ; il est proposé la création de trois postes d'agent social « volant » au service de la petite enfance qui ne sont pas nécessairement des emplois qualifiés au sens d'auxiliaire ou d'éducateurs mais qui permettront de répondre à la demande dans les différentes crèches. Elle ajoute que le recrutement effectif ne sera effectué qu'après la séance du Conseil municipal dans la mesure où les emplois seront juridiquement créés.

Le Maire ajoute que certaines créations d'emplois peuvent avoir un effet rétroactif afin de tenir compte, notamment, des promotions.

A la suite de ces observations, le Maire soumet le point n° 7 de l'ordre du jour aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions d'emplois dans l'effectif communal.**

**8°/ Attribution d'une indemnité exceptionnelle à un agent assurant les fonctions de gardien pour les dommages subis à l'occasion du sinistre du Gymnase des Cent Gardes.**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de Mme SARINELLI effectué, le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une indemnité exceptionnelle à un agent assurant les fonctions de gardien pour les dommages subis à l'occasion du sinistre du Gymnase des Cent Gardes.**

**9°/ Parking du Théâtre - Echange de lots de copropriété - Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié correspondant.**

**Rapporteur : Monsieur DUBY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. DUBY n'appelant pas d'observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 9 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'échange de lots de copropriété au sein du Parking du Théâtre.**

**10°/ Autorisation donnée au Maire de signer les actes notariés déduits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété du Quartier du Théâtre tendant à amender l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la copropriété.**

**Rapporteur : Monsieur DUBY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. DUBY n'appelant pas d'observation, le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes notariés déduits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété du Quartier du Théâtre tendant à amender l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la copropriété.**

**11°/ Autorisation donnée au Maire de signer des avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville.**

**Rapporteur : Monsieur DUBY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part au vote.

Le rapport de présentation de M. DUBY effectué, le Maire donne la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI note que certains travaux, objets des avenants soumis à l'approbation du Conseil municipal, étaient prévisibles dès le lancement de la procédure d'appel d'offres, ce qui en aurait réduit le coût.



Le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER souhaite obtenir un récapitulatif des avenants qui ont été signés dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville.

M. DUBY précise que la Direction générale des services lui communiquera un tableau récapitulatif des avenants relatifs à ce marché de travaux.

Le Maire ajoute que la loi exige, pour tous les travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, de conclure un avenant, ce qui amène parfois à des avenants ayant un montant relativement faible.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer des avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville.**

**12°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 2 au marché relatif au câblage des locaux de l'Hôtel de Ville.**

**Rapporteur : Monsieur DUBY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. DUBY, le Maire soumet le point n° 12 de l'ordre du jour au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 2 au marché relatif au câblage des locaux de l'Hôtel de Ville.**

**13°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 1 aux marchés de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset et la réalisation de l'école provisoire.**

**Rapporteur : Monsieur DUBY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. DUBY, le Maire donne la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI s'interroge sur le cadre réglementaire de la renégociation des honoraires de mission de maîtrise d'oeuvre.

Le Maire souligne que le pourcentage du forfait de rémunération des maîtres d'oeuvre dépend de plusieurs facteurs fixés par la législation, notamment du niveau de complexité du projet.

M. GIAFFERI souhaite que l'élaboration des marchés publics pour la reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset soit suffisamment précise afin d'éviter la passation ultérieure d'avenants qui engendreraient des surcoûts pour le projet.

Le Maire précise que l'appel d'offres pour les travaux de reconstruction de l'école élémentaire est en cours ; il fait noter que le principal problème en matière de marchés de travaux est d'avoir suffisamment d'entreprises candidates pour bénéficier d'une véritable mise en concurrence. Il ajoute qu'il arrive que des lots soient déclarés infructueux en raison de l'absence de sociétés candidates.

A la suite de ces observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 aux marchés de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset et la réalisation de l'école provisoire.**

**14°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation après sinistre du Gymnase des Cent Gardes.**

**Rapporteur : Monsieur FORTIN**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. FORTIN, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD s'interroge sur les dates de commencement et de fin des travaux de rénovation du gymnase.

Le Maire donne ensuite la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX souhaite connaître le montant de l'indemnisation qui sera versée à la Ville par les assurances.

M. FORTIN précise que l'objectif est de commencer les travaux en janvier 2009 et de les terminer en juillet 2009. Il ajoute que le respect de ce programme est lié au résultat de l'appel d'offres en cours.

Le Maire rappelle qu'une grande partie du gymnase a été réouverte très rapidement ; néanmoins, pour la partie directement concernée par le sinistre, il souligne que les travaux de rénovation doivent également intégrer la mise aux normes des bâtiments.

M. FORTIN ajoute, s'agissant du financement de ces travaux, que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine et du Conseil régional d'Ile-de-France. En ce qui concerne les assurances, il précise que le montant de l'indemnisation n'est pas encore fixé à ce jour.

Avant de donner la parole à Melle CANDELIER, le Maire précise que la Ville a pris un expert d'assuré pour l'assister dans la gestion de ce dossier.

Melle CANDELIER fait noter que les services du Conseil régional d'Ile-de-France attendent de connaître le montant des travaux pris en charge par l'assurance afin de poursuivre l'instruction du dossier. Elle précise que la participation régionale pourrait s'élever à 50 % du montant total HT des travaux de rénovation, plafonnée à 1 million d'euros.

Le Maire soumet le point n° 14 de l'ordre du jour aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation après sinistre du Gymnase des Cent Gardes.**

**15°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative au versement de la "prestation de service accueil de loisirs".**

#### **Rapporteur : Monsieur FORTIN**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 7 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT et M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. FORTIN, le Maire donne la parole à Mme QUATREHOMME.

Mme QUATREHOMME constate que la convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine dispose que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée. Aussi, elle souligne que les tarifs appliqués à Sèvres, à savoir 5 ou 10 euros par sortie, sont certes faibles mais que cela représente un coût élevé pour des familles avec plusieurs enfants.

De plus, elle s'interroge sur le sens de la disposition de la convention en vertu de laquelle le versement de la prestation est conditionné à une fréquentation optimale des structures.

M. FORTIN informe le Conseil municipal qu'une seule sortie, sur les dix qui ont été organisées en juillet dernier, a été annulée en raison du faible nombre d'inscrits. Il ajoute que les sorties programmées lors des prochaines vacances scolaires de la Toussaint connaissent déjà un grand succès.

Il ajoute que les tarifs appliqués pour les activités concernées sont relativement faibles et ne posent pas de difficultés particulières.

Le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI demande si la carte « pass 92 » peut être utilisée dans le cadre de ces activités.

Le Maire précise que cette carte ne peut pas être utilisée pour payer des activités municipales telles que celles proposées par l'Esc@le ; néanmoins, il ajoute que cela sera vérifié par les services municipaux afin d'apporter une réponse plus précise.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative au versement de la "prestation de service accueil de loisirs".**

**16°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs avec le Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.**

**Rapporteur : Madame DUCRET**

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 7 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT ne prenant pas part au vote.

Le rapport de présentation de Mme DUCRET effectué, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN souhaite savoir si une extension de ce genre d'accord est envisagée pour les arts plastiques.

Le Maire précise que la convention soumise au Conseil municipal concerne uniquement les actions menées par le Conservatoire municipal agréé de musique et de danse ; il ajoute que l'objet de la convention est de définir les objectifs fixés au Conservatoire municipal ainsi que le niveau de la subvention départementale.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer une convention d'objectifs avec le Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.**

**17°/ Autorisation donnée au Maire de signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réalisation de l'école élémentaire provisoire Croix-Bosset.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. DETOLLE n'appelant pas d'observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réalisation de l'école élémentaire provisoire Croix-Bosset.**

**18°/ Avis du Conseil municipal - Enquête publique concernant l'autorisation sollicitée par la Communauté d'agglomération Val de Seine, au titre de la loi sur l'eau, pour la réalisation de la passerelle piétonne du petit bras de la Seine reliant les berges de Sèvres à l'Ile Seguin.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 7 octobre 2008 a donné un avis favorable à la majorité avec 2 voix contre : M. BLANCHARD et Mme ROSSI.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI souhaite connaître le montant global des travaux de réalisation de la passerelle piétonne du petit bras de la Seine reliant les berges de Sèvres à l'Ile Seguin.

Le Maire donne ensuite la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX constate qu'il n'y a aucune étude relative à l'usage de cette passerelle dans le dossier soumis à l'enquête publique, tout en admettant que l'absence de certitudes sur l'avenir de l'Ile Seguin rend la réalisation de celle-ci difficile.

Il ajoute que l'emplacement prévu pour la passerelle du côté de Sèvres accentue les contraintes techniques liées à la réalisation de ce projet et, par conséquent, entraîne une augmentation du coût des travaux. Aussi, il considère qu'il faut, dans un premier temps, que la Ville de Boulogne-Billancourt clarifie l'aménagement de l'Ile Seguin, puis qu'une étude sur le trafic généré par la passerelle soit effectuée et qu'enfin le projet en lui-même soit réalisé.

Il estime que la passerelle sera utilisée davantage pour aller du tramway vers Boulogne-Billancourt ; aussi, il précise qu'il appartient à la Ville de Sèvres de veiller à ce que les finances locales ne participent pas exagérément à la réalisation de ce projet, essentiellement réalisé en faveur des Boulonnais.

Pour conclure, il considère que le coût global du projet présenté dans le document soumis à l'enquête publique, à savoir 8,8 millions d'euros, n'est pas réaliste compte tenu de la complexité du projet.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une enquête publique menée au titre de la loi sur l'eau ; par conséquent, le dossier mis à la disposition des citoyens n'a pas à contenir des études sur la

fréquentation future de la passerelle, qui sont au demeurant très difficiles à réaliser. Il ajoute que l'objet de l'enquête publique est de déterminer si la réalisation de ce projet aura des conséquences sur le débit du fleuve et les eaux en cas de crue. Il admet que l'absence de projet précis sur l'Ile Seguin ne permet pas, à l'heure actuelle, d'anticiper l'usage de la passerelle.

Pour conclure, il souligne que les coûts du projet ont fait l'objet de délibérations du Conseil de communauté d'agglomération Val de Seine en sa qualité de maître d'ouvrage, qui sont à la disposition du public.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Communauté d'agglomération Val de Seine, au titre de la loi sur l'eau, pour la réalisation de la passerelle piétonne du petit bras de la Seine reliant les berges de Sèvres à l'Ile Seguin, avec 8 voix contre : Mme CYROT (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**19°/ Avis du Conseil municipal sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 7 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD souligne que ce plan est présenté comme n'ayant pas de vocation prospective alors même qu'il mentionne la passerelle piétonne du petit bras de la Seine reliant les berges de Sèvres à l'Ile Seguin, dont les travaux de réalisation ne sont pas encore commencés. Aussi, s'agissant d'un document prospectif, il constate que ce plan est incomplet ; il rappelle que son groupe milite depuis plusieurs années pour l'extension d'une trame verte, permettant ainsi de relier les massifs boisés tout en préservant la biodiversité.

Il constate également que ce plan ne contient aucune mesure destinée à faciliter le déplacement des piétons à l'échangeur du Pont de Sèvres, alors qu'il s'agit d'une nécessité.

Pour conclure, il précise que son groupe votera pour ce projet de délibération tout en souhaitant qu'une procédure de révision destinée à compléter le dispositif soit très vite engagée.

Le Maire admet que ce plan sera amené à évoluer ; il considère que la préservation de la biodiversité, élément essentiel du développement durable, nécessite d'aller plus loin que la seule réalisation de sentiers qui, au demeurant, ne saurait suffire à établir de véritables liaisons vertes entre les massifs. De même, il précise que de nombreux travaux sont déjà en cours de réalisation pour améliorer la déplacement des piétons sur l'échangeur du Pont de Sèvres. Il souligne également que de nombreux aménagements sont déjà actés dans le cadre du réaménagement complet de l'entrée de Sèvres, mais que cela nécessite, eu égard aux

nombreux intervenants dans ce dossier, une programmation précise des travaux, tant sur le plan technique que budgétaire.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

**20°/ Communication au Conseil municipal sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 7 octobre 2008 a pris acte à l'unanimité du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine (SCOT).

A la suite de sa communication, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER rappelle qu'un projet avait été débattu lors d'une réunion du comité syndical le 16 novembre 2007 et qu'il avait alors été conclu que le projet n'était pas suffisamment abouti. Aussi, elle s'interroge sur la présentation d'un projet d'aménagement et de développement durable alors même qu'il n'y a pas eut de nouveau débat au comité syndical.

De plus, elle souligne que le calendrier du SCOT est lié à celui du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF), en cours de révision, et demande si la date de la transmission du SDRIF au Conseil d'Etat a été fixée.

Enfin, selon elle, il y a un réel manque de communication sur le projet de SCOT alors qu'il s'agit d'un document très important pour l'avenir du territoire Val de Seine et de la Commune. A titre d'exemple, elle fait remarquer que le site Internet du Syndicat mixte du Val de Seine n'est pas souvent mis à jour à ce sujet.

Elle conclut en soulignant que les données mentionnées dans le SCOT sont relativement anciennes et mériteraient d'être réactualisées.

Le Maire admet qu'il y a eut de nombreuses modifications du projet depuis le comité syndical de 2007 tout en précisant que le projet communiqué au Conseil municipal est lui même susceptible d'être modifié. Il ajoute que la version définitive du projet de SCOT sera celle adoptée par le comité syndical et soumise à enquête publique.

Pour conclure, il admet que la communication sur ce projet doit être améliorée et que certaines données mentionnées dans le projet doivent être actualisées.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine.**

**21°/ Avis du Conseil municipal - Enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société ALTYS-GESTION en vue d'exploiter une installation de réfrigération sise au 204 Rond Point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 7 octobre 2008 a donné un avis favorable à la majorité avec 1 voix contre : M. BLANCHARD et 1 abstention : Mme ROSSI.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI s'interroge sur la nécessité de réaliser un enquête publique pour une installation en fonctionnement depuis 1994.

Le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD souligne qu'il s'agit d'une installation climatique très grande consommatrice d'électricité, émettrice de gaz à effet de serre et qui utilise l'eau de la nappe phréatique. Il ajoute que ce type d'installation est d'autant plus nuisible pour l'environnement qu'elle génère souvent des fuites qu'il faut compenser par une hausse du liquide utilisé. Aussi, il précise que son groupe votera contre ce projet de délibération dans la mesure où il existe de nos jours des moyens plus écologiques pour rafraîchir l'air.

Le Maire note que ces observations relèvent plutôt de la Préfecture des Hauts-de-Seine qui diligente cette enquête publique. Il admet qu'il existe des installations plus conformes à l'intérêt écologique que l'installation de réfrigération utilisée par la société ALTYS-GESTION.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ALTYS-GESTION en vue d'exploiter une installation de réfrigération sise au 204 Rond Point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, avec 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et Mme QUATREHOMME et 5 voix contre : Mme CYROT (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER.**

**22°/ Prise en charge par la Commune des frais exposés par les invités aux "Rencontres de l'Imaginaire".**

**Rapporteur : Madame DESTOUCHES**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 7 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.



Le rapport de présentation de Mme DESTOUCHES n'appelant pas d'observations, le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la prise en charge par la Commune des frais exposés par les invités aux « Rencontres de l'Imaginaire ».**

**23°/ Avis du Conseil municipal - Demande de "l'Association pour le Dépistage des Cancers dans les Hauts-de-Seine" en vue de bénéficier d'une dérogation préfectorale au principe du repos hebdomadaire le dimanche.**

**Rapporteur : Monsieur MOREL**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 11 octobre 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. MOREL effectué, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER précise que son groupe votera pour ce projet de délibération dans la mesure où il s'agit d'une vraie exception au principe du repos hebdomadaire le dimanche, qui est limitée à une seule journée et qui est consacrée à la lutte contre les cancers. Elle conclut en soulignant que son groupe continue à s'opposer au principe du travail le dimanche.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de "l'Association pour le Dépistage des Cancers dans les Hauts-de-Seine" en vue de bénéficier d'une dérogation préfectorale au principe du repos hebdomadaire le dimanche.**

**24°/ Médiateur municipal - Rapport au Conseil municipal de son activité du 1er septembre 2007 au 1er septembre 2008.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

**A la suite du rapport de présentation du Maire, aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Médiateur municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

**25°/ Communication du rapport social 2007 établi par le Centre communal d'action sociale.**

**Rapporteur : Monsieur SIMONNET**

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 7 octobre 2008 a pris acte à l'unanimité du rapport social 2007 établi par le Centre communal d'action sociale.

A la suite du rapport de présentation de M. SIMONNET, le Maire donne la parole à Mme QUATREHOMME.

Mme QUATREHOMME fait noter l'augmentation de 10 % des personnes sans domicile fixe chez les jeunes de 18 à 25 ans. Il s'agit, selon elle, du constat de l'échec de la société, en termes d'efficacité et de pragmatisme, dans le domaine de l'insertion professionnelle qui est étroitement liée à l'insertion sociale par la culture en amont.

Le Maire souligne le travail important qui est effectué par les services municipaux et par Mme ROUX-FOUILLET en faveur des personnes handicapées ainsi que par la Maison de la Famille, le Relais Sévrien et la Maison de la Colline dans le domaine social.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport social 2007 établi par le Centre communal d'action sociale.**

**26°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

Le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX s'interroge sur la nature du contentieux qui oppose la Ville avec l'indivision PONCHEL relatif à l'acquisition d'un terrain à Châtenay Malabry.

M. BARRIER précise que la Ville avait décidée en 1993 d'acquérir auprès de l'Office National des Forêts (ONF) deux parcelles situées Route de Gallardon et rue Berthelot aux fins d'élargissement de la voirie publique communale. L'ONF a accepté sous réserve de procéder à un échange de parcelle de valeur équivalente que la Ville devait préalablement acquérir, ce qu'elle a fait à Châtenay Malabry. Il ajoute qu'au cours de la procédure d'acquisition, la propriétaire du terrain a décédé. Les héritiers indivis ont acceptés la transaction qu'en 2002. Néanmoins, à la suite d'une procédure judiciaire, l'acte signé avec la Ville a été invalidé dans la mesure où M. PONCHEL a été déclaré en liquidation judiciaire un mois avant la signature de l'acte et qu'il était donc dessaisi de l'administration de ses biens.

Le Maire ajoute que Maître TAISNE a été désigné pour défendre les intérêts de la Ville qui s'est acquittée du coût d'achat de ce terrain qu'elle utilise aujourd'hui.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.**

A la suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, le Maire procède à une communication sur la création du Comité sévrien du développement durable.

En effet, le Maire affirme que « la volonté collective de répondre à nos besoins quotidiens en préservant notre futur s'exprime de plus en plus fortement. C'est la raison pour laquelle j'ai annoncé la création du Comité sévrien du développement durable (CSDD) ainsi que le lancement des 2èmes Rencontres Sévriennes sur le thème du « développement durable ».

Notre objectif est de disposer avec le CSDD d'un organe consultatif spécialisé de réflexion sur le développement durable. Les 2èmes Rencontres Sévriennes ont pour objet, en collaboration avec le CSDD, de susciter au sein de la Commune une concertation non seulement pour sensibiliser les Sévriens aux problématiques du développement durable mais aussi pour dégager des orientations pour l'Agenda 21.

Le Comité organisera librement ses travaux. Il pourra créer des commissions permanentes ou particulières. Il décidera des personnalités extérieures à associer aux commissions soit à titre permanent, soit pour une affaire particulière.

Le Comité sévrien du développement durable pourra être saisi pour avis par le Maire sur les grands dossiers pouvant avoir des incidences majeures sur l'environnement, la vie sociale et économique, par exemple le projet d'Agenda 21.

Le CSDD pourra à son initiative émettre des recommandations pour le développement durable de la commune. Ces recommandations seront transmises pour examen et décision au Maire. Le cas échéant, ces recommandations pourront faire l'objet de délibérations du Conseil municipal.

Le CSDD sera présidé par Monsieur Jean Carlier, pionnier de l'écologie en France et vice-président de l'association des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie. Il est constitué d'une vingtaine de Sévriens représentatifs désignés pour deux ans. Madame Pascale Flamant, conseillère municipale déléguée au développement durable, sera le rapporteur du Comité ».

Sa communication effectuée, le Maire donne la parole à Mme QUATREHOMME afin qu'elle expose la question écrite qu'elle a adressée avant la séance.

Mme QUATREHOMME souligne « l'urgence ressentie par de nombreux jeunes sévriens quant à la création d'une Maison des jeunes et de la culture, digne de ce nom, dans notre Ville, et le constat relatif aux promesses sans cesse repoussées sur cette question. Pourriez-vous nous dire s'il est possible d'avancer le planning prévisionnel de cette création en l'intégrant aux futures décisions budgétaires à voter par le Conseil municipal ? ».

Le Maire précise qu'il n'a jamais été envisagé de créer à Sèvres une Maison des jeunes et de la culture dans son sens propre, à savoir une structure importante comprenant notamment un théâtre. Il rappelle qu'il existe de nombreuses structures à Sèvres à destination des jeunes et en matière de culture ; il y a en effet des stades, une piscine, des terrains de proximité tel que le skate parc, des associations sportives, le parc nautique sur l'Ile de Monsieur, les activités organisées par le Conservatoire municipal agréé de musique et de danse, les activités développées par le SEL et l'Esc@le.

Il ajoute que la majorité municipale a prévu, dans son programme électoral, la création d'une Maison des jeunes dans le même esprit que l'Esc@le, à destination des jeunes sévriens de 12 à 17 ans. Il fait noter que ce projet avance mais qu'eu égard au public visé, il est nécessaire d'être prudent et d'élaborer un projet complet. De même, il rappelle que les circonstances financières et budgétaires actuelles obligent la Ville à une grande prudence sur le lancement

de nouveaux projets. Il conclut en affirmant que la majorité appliquera exactement ce qui était prévu dans son programme électoral.

Il donne ensuite la parole à Melle CANDELIER afin qu'elle expose le vœu présenté par le groupe « Les Verts Sèvres Ecologie ».

Melle CANDELIER rappelle que « le Conseil Régional a adopté, le 25 septembre 2008, le projet de SDRIF à une très large majorité. Ce document confirme la volonté des élus d'inscrire notre région dans le développement durable en alliant développement économique, accroissement de l'offre de logements et de transports collectifs, préservation des espaces naturels et agricoles. C'est un outil essentiel au service de l'égalité sociale et territoriale.

Le SDRIF ambitionne la production de 60 000 logements par an et vise le plein emploi.

Ce projet a fait l'objet d'une très large concertation depuis 4 ans à laquelle ont été associés les élus, les différents acteurs économiques, sociaux et associatifs. Le 11 juin, la commission d'enquête publique a donné un avis favorable unanime au projet de SDRIF.

L'Etat a été associé à toutes les étapes de ce projet. La mise en œuvre du SDRIF constitue une urgence pour l'avenir de l'Ile-de-France. Il est impatiemment attendu par les élus locaux afin de pouvoir réaliser les projets de leurs territoires ».

Melle CANDELIER propose donc que « le Conseil municipal de Sèvres réuni le 16 octobre 2008 demande au gouvernement de transmettre sans attendre le SDRIF arrêté au Conseil d'Etat pour son approbation définitive ».

Le Maire fait noter que le schéma directeur en vigueur a été élaboré en 1994 et se termine en 2014. Il constate que la concertation en vue de la révision de ce schéma directeur a été réelle au début mais peu à peu disparue depuis la fin de l'année 2006.

Il précise que le Conseil général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'enquête préalable, a émis un avis défavorable motivé et rappelle que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable avec 4 réserves et 15 recommandations ; il note que ces dernières reprennent très largement les observations formulées par le Conseil général. Il souligne que ces réserves doivent être appliquées sinon l'avis ne serait plus favorable. Cependant, il fait remarquer que le projet révisé par le Conseil régional d'Ile-de-France ne contient, certes, plus les dispositions contestables au regard des lois et des règlements, mais qu'il ne tient compte des remarques de la commission que de manière très partielle.

Le Maire considère que le projet adopté le 25 septembre dernier par le Conseil régional n'est pas le résultat d'une véritable concertation ; en effet, d'une part, les conseils généraux n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur celui-ci depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2007 et, d'autre part, le Conseil régional a refusé d'attendre quelques mois pour connaître les propositions du gouvernement en ce qui concerne le projet du Grand Paris. Il estime qu'un document qui engage la Région, au minimum, sur les 20 prochaines années nécessite une réelle concertation.

Aussi, le Maire rappelle que ce document, en vertu de la loi, est élaboré par la région en concertation avec l'Etat, ce qui en l'espèce n'a pas été respecté.

Il considère que le projet adopté par le Conseil régional manque réellement d'ambitions pour la région ; il cite, à titre l'exemple, l'objectif fixé par le SDRIF de 2 % de croissance par an pendant 20 ans, ce qui représente pour une région capitale un taux très faible qui ne permettra pas d'atteindre le plein emploi.

De même, il estime que le SDRIF aborde l'aménagement du quartier de la Défense de façon trop minimaliste alors qu'il s'agit d'un pôle de développement international en matière tertiaire. Il précise qu'il est indispensable de profiter de la force d'entraînement du quartier de la Défense pour développer d'autres pôles dans la région.

De plus, il souligne qu'une grande majorité des élus de la région n'attendent pas l'adoption de ce nouveau schéma directeur pour mettre en œuvre leurs projets locaux.

Le Maire, à titre d'exemple, considère que le Syndicat des transports d'Ile-de-France devrait se fixer des priorités claires au lieu de disperser ses financements en fonctionnement. Il souligne également que le projet de SDRIF programme, d'ici 2030, le doublement du parc de logements sociaux dans les Hauts-de-Seine, ce qui est une bonne initiative, sans pour autant prévoir d'augmentation du nombre de logements privés pendant cette période. Aussi, il précise que ce dernier point est un aspect du projet qui est inacceptable dans la mesure où il existe dans le secteur privé de nombreux logements à finalité ou à effet social, ce qui permet à beaucoup de personnes de se loger.

Il conclut en affirmant qu'en matière d'aménagement de la région parisienne, il conviendrait de mettre en place une politique de dynamisme partagé dont toutes les Villes pourraient profiter ; il est nécessaire, selon lui, d'avoir une vision prospective et des ambitions qui manquent dans l'actuel projet de SDRIF.

Avant de soumettre le projet de vœu aux votes des Conseillers municipaux, le Maire estime qu'il conviendrait de demander au Conseil régional d'Ile-de-France de reprendre le projet de SDRIF en tenant compte des projets en cours, notamment sur le Grand Paris, et en appliquant une réelle concertation.

**Le Conseil municipal, à la majorité, rejette le vœu présenté par le groupe « Les Verts Sèvres Ecologie » tendant à ce qu'il soit « demandé au gouvernement de transmettre sans attendre le SDRIF arrêté au Conseil d'Etat pour son approbation définitive », avec 8 voix pour : Mme CYROT (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

Enfin, s'agissant du vœu pour le maintien du fonds de compensation de la TVA présenté par le « groupe des élus socialistes et apparentés », le Maire décide, en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du Conseil municipal, d'inscrire son examen à la Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 2 décembre 2008. En effet, il considère que ce vœu porte sur un sujet très préoccupant qui

nécessite une attention particulière. De plus, il estime qu'à l'heure actuelle, les décisions envisagées par le gouvernement en la matière ne sont pas encore clairement connues.

Le Maire accepte néanmoins que M. BLANDIN expose le vœu de son groupe afin d'en informer les Conseillers municipaux.

M. BLANDIN déclare :

- « • Considérant que le Gouvernement veut intégrer le fonds de compensation de la TVA dans l'enveloppe des dotations 2009 et le supprimer dès 2010, ce qui aboutira à taxer à hauteur de 19,6% chaque nouvel investissement financé par une collectivité locale.
- Considérant que l'investissement local contribue pourtant à hauteur de 73 % à l'investissement public en France et qu'il est un important facteur de la croissance économique et, en période de difficultés comme celles que nous connaissons, un important soutien de l'activité.
- Considérant que si cette décision est mise en œuvre, la seule alternative des collectivités sera soit de réduire de près de 20 % leurs investissements, soit d'augmenter les impôts locaux réduisant un peu plus encore le pouvoir d'achat de nos administrés.
- Considérant enfin que cette nouvelle taxe sur l'investissement des collectivités locales vient s'ajouter au désengagement de l'Etat dans tous les domaines, aux transferts de charges non compensés, aux normes imposées, au plafonnement de la taxe professionnelle et à la hausse du prix du « panier du Maire ».

Le Conseil municipal de Sèvres, réuni ce jour, refuse que l'Etat supprime le remboursement de la TVA supportée par les collectivités locales sur leurs investissements financés par les impôts locaux, instituant ainsi une double peine fiscale pour le contribuable local.

Les élus de la Ville de Sèvres demandent au Gouvernement le maintien du fonds de compensation de la TVA. »

Le Maire remercie les Conseillers municipaux et lève la séance à 23 heures 15.

*Compte-rendu analytique approuvé à l'unanimité  
par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2008*